

PROCES-VERBAL SÉANCE DU LUNDI 22 DÉCEMBRE 2025

Convoqué le 28 novembre 2025, le SMIRITOM s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le 11 décembre 2025 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président. Le quorum n'ayant pas été atteint l'assemblée a été convoquée une nouvelle fois le 12 décembre 2025 et le SMIRITOM s'est à nouveau réuni le 22 décembre 2025 à 17h30 en salle des assemblées.

Madame Aurélie GENOLHER, membre du comité syndical et maire de la commune de Massillargues Atuech, est nommée secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (14) : Christophe RIVENQ, Président, Max ROUSTAN, Jean-Luc GIBELIN, Fabienne FAGES-DROIN, Marc BENOIT, Thierry JACOT, Jacques PEPIN, Martine MAGNE, Pascal MILESI, Jean-Paul ANDRÉ, Philippe RIBOT, Alain GIOVINAZZO, Jean-Charles BENEZET, Aurélie GENOLHER

POUVOIRS (01) : Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN

ABSENTS EXCUSÉS (52) : Guy MANIFACIER, Jean-Pierre DE FARIA, Claude CERPEDES, Jean-Michel PERRET, Thierry BAZALGETTE, Nicolas PERCHOC, Bernard HILLAIRE, Geneviève BLANC, Bernard PORTALES, Antonia CARILLO, Cyril LAURENT, Micheline WIEREPANT, Sylvette MOLIERES, Michel RUAS, Gérard BARONI, Georges BRIOUDES, Alain BENSAKOUN, Joseph PEREZ, Serge BORD, Bernard MARTIN, Jean-Michel BUREL, Gérard BANQUET, Guy CHERON, Joseph BARBA, Georges VERCOUTERE, Jean-Claude GARNIER, Denis GUILLAUME, Michel VIGNE, Jean-Marie COSTE, Jean-Marie MALAVAL, Éric PLANTIER, Edwige SOL, Jean-Marie ITIER, Jean-Pierre MOUYREN, Jean-Noël PUDDU, Geneviève COSTE, Patrick MALAVIEILLE, Patrick DELEUZE, Thierry JONQUET, Sandrine RIBOT, Marielle VIGNE, David GUIRAUD, Éric TORREILLES, Christelle ROUSSEL, Jérôme MEYNIER, Ghislain CHASSARY, Anne-Lise HERBSTER, Adrien CHAPON, Cyril OZIL, David FOULGON, Samuel DUPIN, Matthieu TESTARD

Monsieur le Président indique que le quorum n'a pas besoin d'être atteint et d'autant que les sujets qui vont être présentés ce soir ont déjà été abordés.

I- ASSEMBLÉES

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 15 octobre 2025

Monsieur le Président annonce que le procès-verbal du Comité Syndical du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

II- FINANCES

1. Décision modificative budgétaire n°1

La décision modificative concerne un rééquilibrage du chapitre 66 pour le remboursement des intérêts et du chapitre 16 pour les remboursements du capital des emprunt, afin de phaser les opérations sur 12 mois complets, ainsi que le remboursement des frais bancaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
Chap.011 - Art.611	-111 000	Chap.16 - Art.1641	2 000
Chap. 66 -Art.66111	35 500	Chap.16 - Art.1675	15 000
Chap. 66 -Art.6618	58 500	Total :	17 000
Chap.023 – Art. 023	17 000	RECETTES	
Total :	0	Chap. 021 – Art. 021	17 000

Monsieur le Président propose d'approuver cette décision modificative n°1.

Votants : 15

Pour : 15 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Budget Primitif 2026

Le Comité Syndical est appelé à procéder au vote du Budget Primitif 2026 et ses états annexes. Ce budget a été réalisé en fonction des éléments enregistrés en comptabilité et selon les termes du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le budget 2026 du SMIRITOM s'équilibre en :

Fonctionnement à 17 116 000 €

Investissement à 800 000 €

Soit un total de **17 916 000 €.**

Monsieur le Président précise que ce budget est prévisionnel, comme chaque année, car il est soumis à des variables qui ne sont pas encore connues et également à des variations dans l'année.

FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2025 évoluent de + 2,68% soit 446 283 €. Ce sont les 2 EPCI membres via leur participation, qui devront supporter et trouver les ressources pour financer ces dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **16 316 000 €** soit + 4,35% par rapport à 2025.

Comme expliqué lors de la présentation du ROB 2025, les augmentations liées aux contrats de prestation de services (+ 2,36%) mettent à charge du fonctionnement 350 K€ supplémentaires. Ces augmentations proviennent en partie de la hausse de la TGAP (6 € HT/T sur la base + TGAP additionnelle sur les tonnages surnuméraires pour arriver à un total estimé de + 8,15 € HT/T) et de l'augmentation des prix due à une inflation prévisionnelle de 1,8 % ou un peu plus basse.

Il est à noter que pour Alès Agglomération, si on regarde uniquement les loyers de fonctionnement du PPP et les marchés hors PPP, cela correspond en fait à une hausse limitée de + 1,1 % de sa participation du fait des résultats très favorables liés à sa nouvelle politique de gestion des déchets, tant au niveau des tonnages OM que des apports en déchèteries, tandis que cela correspond à une hausse de la participation de Cèze Cévennes de + 11 % suite notamment à l'évolution défavorable de ses coûts de fonctionnement de ses déchèteries sur ces trois dernières années.

Monsieur le Président informe qu'il y a eu une évolution pour Alès Agglomération depuis les nouvelles consignes de tri. La marge de progrès est énorme. Si chacun faisait un petit effort, même sans trier parfaitement, cela ferait des centaines de milliers d'euros d'économies. Sur l'Agglomération le coût global des ordures ménagères en fonctionnement et investissement c'est quasiment 29 millions d'euros, avec 24 millions de recettes de TEOM. Il va falloir se demander au niveau des EPCI comment faire pour combler le manque. Il tient à rappeler une nouvelle fois que les ordures triées ne sont pas mélangées avec les résiduelles.

Monsieur Thierry JACOT, membre du SMIRITOM et maire de la commune de Générargues, signale que certains de ses administrés ont rapporté que les consignes de tri n'étaient pas assez claires, notamment au niveau du verre où ils croyaient que ceux utilisés pour boire devaient être jetés avec les bouteilles.

Monsieur le Président a conscience que dans le langage courant on dit le verre, alors que c'est bien précisé que ce sont les bouteilles en verre ou les flacons. Il a l'impression parfois d'être un peu seul à porter politiquement ce sujet.

Les principaux postes sont :

- ✓ Charges à caractère général (chapitre 011) : **15 048 830 €** soit 92,48 % des dépenses réelles. Ces dernières progressent de 2,36%, dues donc principalement à l'actualisation des prix des contrats de prestation de service et à la hausse de la TGAP.
- ✓ Charges de personnel (chapitre 012) : **102 700 €** soit 0,63 % des dépenses réelles et en augmentation par rapport à 2025 du fait de la hausse du taux CNRACL.
- ✓ Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : **93 100 €** soit 0,76 % des dépenses réelles, elles restent stables.
- Charges financières (chapitre 66) : **635 000 €** soit 3,89 % des dépenses réelles : ces crédits recouvrent le remboursement des intérêts de la dette (366 272 €) et ceux du loyer L1B pour 269 000 €. Il est à noter que comme pour tous les crédits, au fil du temps, la part des frais financiers (intérêts) diminuent progressivement alors que la part de remboursement du capital augmente. Sauf depuis 2024 sur le remboursement du L1B les échéances sont passées totalement en fonctionnement.
- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement : **200 000 €** soit 1,23% des dépenses réelles pour risques en fonction des aléas pesant sur notre procédé de traitement (évolution législative interdisant la production de compost à partir d'ordures ménagères brutes dès début 2027 et suites éventuelles du contentieux avec le partenaire Suez).

Il est également prévu **800 000 €** de virement à la section investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à hauteur de **17 116 000 €**, elles sont constituées essentiellement par la participation de chaque collectivité membre.

Au niveau des recettes, pour la partie PPP, les participations des EPCI seront principalement fonction des tonnes apportées. Dans la répartition des charges, 90 % des recettes de revente 2025 viendront en réduction des sommes exigibles pour l'exercice 2026, tel que prévu dans les statuts. Il est à noter qu'elles sont en baisse de 16 % par rapport à l'année dernière, suite au ralentissement économique induisant une baisse des cours de reprise tant de la ferraille que du carton.

À ces recettes usuelles se rajouteront les recettes liées au soutien à la tonne d'éléments d'ameublement, d'articles de bricolage et jardinage et de jouets, de certains déchets issus du bâtiment selon le calendrier de mise en place sur les déchèteries, versées par l'éco-organisme Eco Maison. Ces recettes sont intégralement reversées aux EPCI membres.

Ces recettes supplémentaires viendront donc en partie compenser la contribution des EPCI membres.

INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à : **800 000 €** et permettent de rembourser le capital des emprunts réparti comme suit :

- 618 000 € pour le capital des emprunts classiques (phasage sur 12 mois),
- 182 000 € pour autre capital lié aux marchés publics.

Un virement de la section de fonctionnement de **800 000 €** en recettes d'investissement vient équilibrer la section.

Monsieur le Président résume la proposition sur ce budget, c'est une continuité dans l'attente de savoir ce qui va se passer entre le SMIRITOM et le partenaire.

Aujourd'hui sans loi de finances, on ne sait pas de quoi demain sera fait. Si la loi ne change pas d'ici 2035, il va falloir investir beaucoup d'argent collectivement pour répondre aux exigences notamment sur les revalorisations matière.

Il espère qu'il y aura une réflexion sur le compost, parce qu'aujourd'hui, le SMIRITOM est potentiellement victime de la future loi sur la fin de l'utilisation des composts normés. Et cela alors même que c'est l'ADEME qui l'avait conseillé en 2005. Il précise qu'il sera toujours possible de faire quelque chose de l'usine de Salindres, il n'y a pas de sujet sur le patrimoine qui appartient à l'Agglomération, mais dans le cadre du syndicat d'études et de réflexion qui va être créé, elle est comme les autres exutoires actuels, Bellegarde, l'UVE de Nîmes... Les différents sites font partie de cette réflexion dans les politiques de traitement des déchets dans les années 2035, 2036, 2037.

Monsieur le Président propose d'approuver le budget primitif 2026.

Votants : 15

Pour : 15 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Répartition prévisionnelle des charges 2026 suite à adoption du budget primitif

Le budget primitif permet d'établir le tableau prévisionnel des charges 2026. Conformément aux statuts, 90 % des recettes issues de la revente des matériaux (cartons et ferrailles de déchetteries) sont affectées à la diminution des charges des EPCI membres.

Monsieur le Président précise que ce sont les populations sur l'année 2022 qui sont prises en compte dans la répartition des charges.

REPARTITION DES CHARGES 2026 SUITE A ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

NOM DE LA COLLECTIVITE	Nombre d'hbts (1)	%	Charges récurrentes nettes	Investissement		Loyers L1B & L3 Fonction.				Tonnages OM estim. 2026	%	Loyers L2	Marchés tri et déchèteries	TOTAL hors recettes
				Invest. Banques	Loyer L1A	Intérêts banques	Loyer L1B	Loyer L3A	Loyer L3B					
ALES Agglomération	126146	91,90%	390 768,91 €	567 942,00 €	167 258,00 €	337 273,00 €	246 292,00 €	323 212,30 €	112 209,90 €	36355	92,04%	5 779 743,80 €	7 036 000,00 €	14 960 699,91 €
Communauté de Communes de Cèze Cévennes	11112	8,10%	34 442,09 €	50 058,00 €	14 742,00 €	29 727,00 €	21 708,00 €	28 487,70 €	9 890,10 €	3145	7,96%	499 856,20 €	1 380 000,00 €	2 068 911,09 €
TOTAL	137258	100,00%	425 211,00 €	618 000,00 €	182 000,00 €	367 000,00 €	268 000,00 €	351 700,00 €	122 100,00 €	39500	100 %	6 279 600,00 €	8 416 000,00 €	17 029 611,00 €

(1) INSEE – Population légale 2022 entrant en vigueur le 1er janvier 2025

REPARTITION DES CHARGES 2026 SUITE A ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF AVEC RECETTES

NOM DE LA COLLECTIVITE	TOTAL hors recettes	90 % des Recettes Revente du carton de déchetteries De 10/24 à 09/25	90 % des Recettes Revente des ferrailles de déchetteries De 10/24 à 09/25	TOTAL Charges
Alès Agglomération	14 960 699,91 €	34 364,86 €		14 926 335,05 €
Communauté de Communes de Cèze Cévennes	2 068 911,09 €	7 245,38 €		2 061 665,71 €
TOTAL	17 029 611,00 €	41 610,24 €		16 988 000,76 €

Votants : 15
Pour : 15 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

III- RESSOURCES HUMAINES

4. Modification de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents couvrant le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation

Actuellement le montant de la participation financière employeur institué pour le risque « santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation est compris entre 0 et 15€ selon le niveau de rémunération.

À compter du 1^{er} janvier 2026 l'aide financière mensuelle est obligatoire ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 € par décret et correspondant à un montant de 15 € par agent.

Monsieur le Président propose de fixer l'aide financière à 15 € par agent qui aura souscrit un contrat labellisé.

Votants : 15

Pour : 15 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

5. Renouvellement de l'adhésion au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail pour 2026

Le SMIRITOM adhère au service commun Prévention, Santé et Qualité de Vie au Travail depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette convention d'adhésion arrivant à son terme le 31 décembre 2025, **Monsieur le Président** propose de la renouveler pour respecter l'obligation de sécurité et de protection de la santé des agents.

Votants : 15

Pour : 15 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

IV- DIVERS

6. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

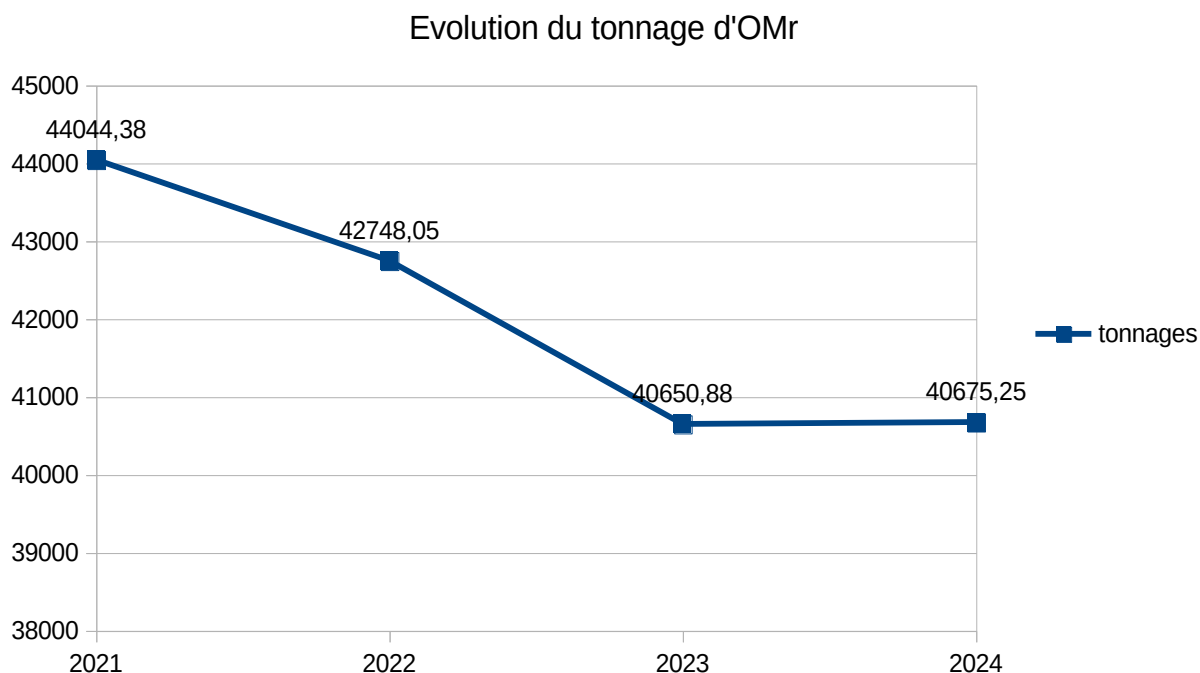
Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, **Monsieur le Président** présente au Comité Syndical ledit rapport annuel.

Monsieur le Président rappelle que la semaine dernière s'est tenue la CCSPL avec les élus et les représentants des consommateurs, Messieurs Moulin et Bordarier qui ont posé de bonnes questions et qui avaient lu tout le rapport. Ils ont félicité les services pour le travail fait.

Monsieur le Président signale aux élus présents que ce rapport doit être présenté dans chaque intercommunalité. Il va donner quelques chiffres importants.

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

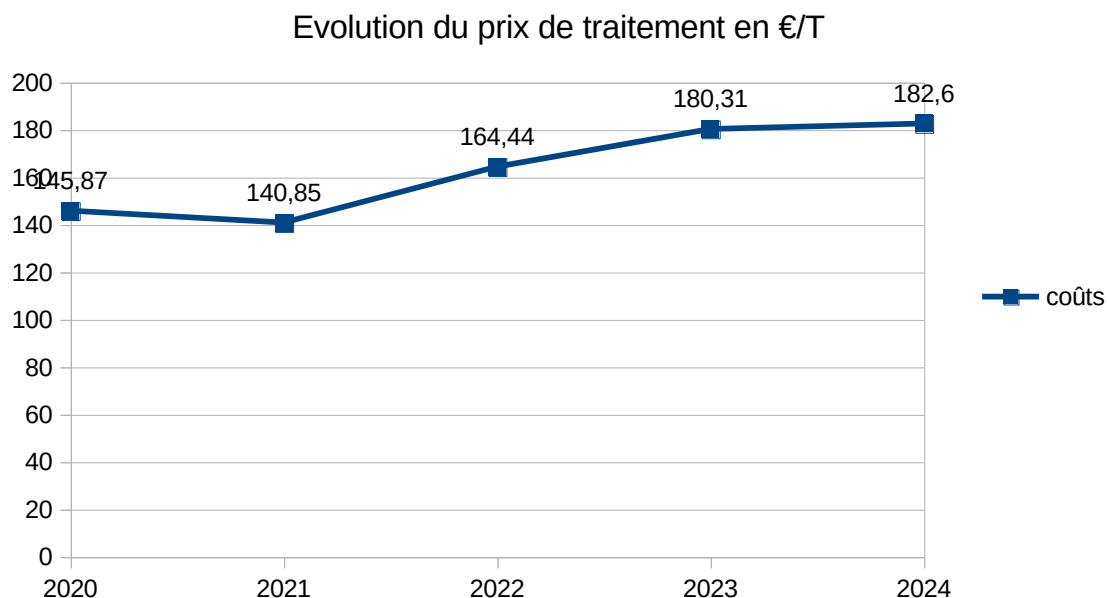
L'évolution du tonnage des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)



Production en baisse de 7,5 %, par la mise en place par Alès Agglomération de sa nouvelle politique de gestion des déchets et cela malgré une hausse de la population **(+ 6 500 habitants en 5 ans)**.

Sans cela, il aurait fallu prévoir un financement de plus de **900 000 €** supplémentaires sur 2026.

Évolution du prix du traitement

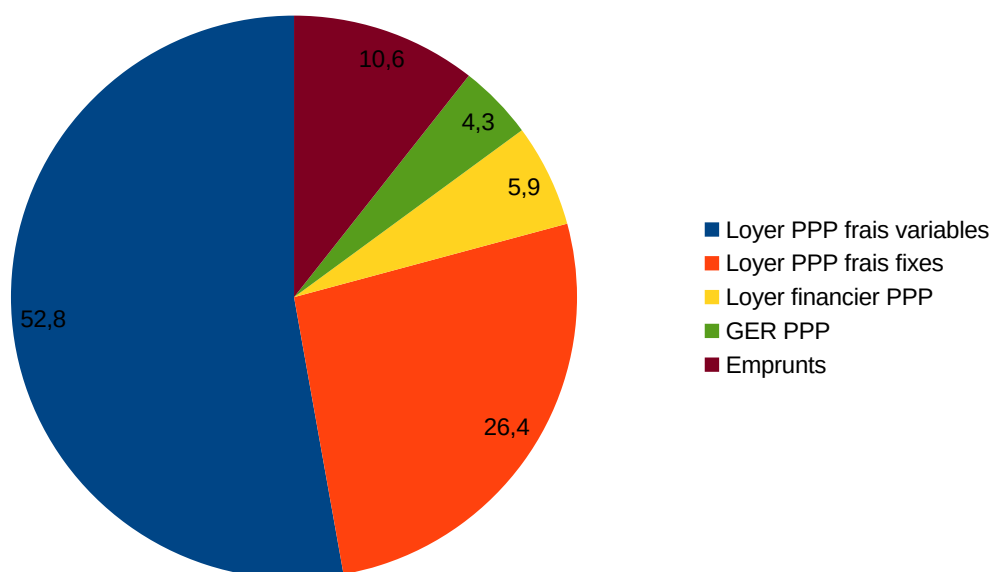


Le coût réel 2024, hors coûts de transfert, est de : 182,60 € soit +2,29 €/T (+ 1,27 %), par rapport au coût global de 2023 qui était de 180,31 €/T.

Hausse de TGAP appliquée entre 2023 et 2024 à hauteur de +7,70 € TTC / T enfouie.

Pour Alès Agglomération, s'applique aussi un coût de transfert moyen de 32,62 € TTC / Tonne transportée.

Composition 2024 du prix à la tonne entre ses différentes composantes



Monsieur David LANOIR, Chef de projet traitement des déchets, explique que selon ce graphique, la moitié du prix est sur le loyer variable et dépend donc du tonnage. L'autre moitié du prix est la partie fixe. En diminuant les tonnages qui arrivent à l'usine, le coût de traitement ne diminue pas beaucoup puisque la moitié du coût est fixe. Moins on apporte de tonnes, plus le pourcentage de coût fixe augmente.

Monsieur le Président précise que même s'il y n'y avait plus de tonnes, il y aurait toute la partie droite à payer car cela correspond à l'amortissement des loyers, le personnel, l'entretien... Ce qui signifie que, même si l'usine s'arrêtait demain, elle aurait encore un coût, c'est pour ça qu'il faudrait la réutiliser si c'était le cas.

BILAN TECHNIQUE DE L'UNITE DE TRAITEMENT NEOVAL

Bilan matière 2024 à partir des tonnages d'OMr du SMIRITOM

ANNEES	TONNAGES	Valorisation matière	Valorisation compost	Valorisation énergétique	Enfouissement
2022	42 748 T	774 T (1,81%)	1 381 T (3,2%)	0 T (0%)	33 848 T (79,2%)
2023	40 651 T	715 T (1,76%)	1 274 T (3,1%)	0 T (0%)	34 091 T (83,9%)
2024	40 675 T	1 112 T (2,7%)	2 146 T (5,3%)	3 452 T (8,5 %)	26 185 T (64,4%)
$\Delta_{23/24}$ En T	+ 24 T	+ 397 T	+ 872 T	+ 3 452 T	-7 906 T
$\Delta_{23/24}$ En %	+ 0,06 %	+ 55,5 %	+ 68,4 %		- 23,2 %

Après deux années de production de compost anormalement basse du fait de l'arrêt de la production de juillet 2022 à juillet 2023 (travaux sur la zone d'affinage), la production 2024 de compost normé NFU 44-051 a augmenté à nouveau pour atteindre plus de 2500 T, dont 2 146 T attribuable au SMIRITOM, 44 % environ ont été valorisés en agriculture, le reste ayant servi dans la réhabilitation par végétalisation d'anciens centres d'enfouissement.

Monsieur le Président indique qu'entre 2023 et 2024 il y a eu une hausse de la valorisation du compost et l'enfouissement a baissé. C'est une des bonnes nouvelles avec 7 900 tonnes de moins enfouies en 2024.

La valorisation matière, est le secteur où il y a beaucoup de progrès à faire, même s'il y a 400 tonnes de plus. On est loin de l'objectif légal et réglementaire de 2035.

La valorisation énergétique est de 8,5 %.

Monsieur David LANOIR explique que pour la valorisation énergétique, sur site ils récupèrent tout ce qui est à haut pouvoir calorifique et l'envoient sur Narbonne où Suez a un CSR.

Monsieur le Président rappelle que pour le moment c'est un des seuls procédés pour la valorisation matière et énergétique.

La valorisation matière des métaux a fortement progressé, +52 % d'acier et + 77 % d'aluminium. Il y a plus de tri à la source et plus de tri à l'aval.

Le flux plastique est, depuis début 2024, valorisé (hors PVC), mais énergétiquement, ainsi que le flux corps plats en mélange qui contient tout ce qui est cartonnettes, Tetra brick, journaux... Ces deux flux servent à la fabrication d'un combustible solide de récupération (CSR) pour être valorisés sous forme de combustible alternatif, notamment en cimenterie.

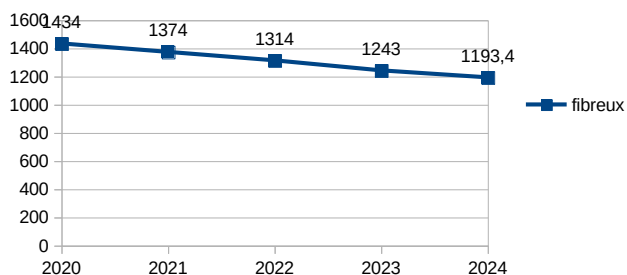
Monsieur le Président explique que le fait que Suez doive amener ces flux à Narbonne leur entraîne un surcoût. Comme c'est un PPP, ils ne peuvent pas faire supporter au SMIRITOM les coûts non prévus au départ du contrat.

Cette valorisation a concerné, en 2024, 4 051 T dont 3 452 T en provenance des tonnages d'OMR du SMIRITOM.

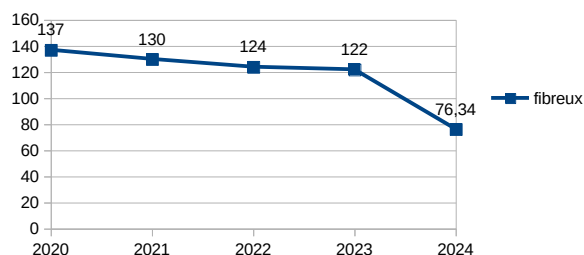
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS COLLECTÉS ET TRIÉS SÉLECTIVEMENT

Pour les déchets triés de type fibreux (papiers, journaux, cartonnettes...)

Evolution des tonnages de tri des fibreux Alès Agglomération



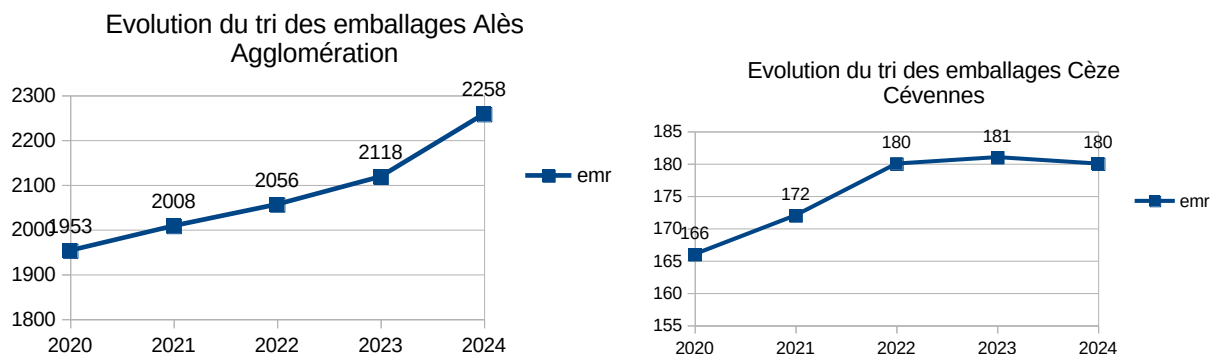
Evolution des tonnages de tri des fibreux Cèze Cévennes



Monsieur David LANOIR explique que malgré l'adjonction des cartonnettes aux papiers journaux magazines pour créer le flux fibreux, ce dernier continue à décroître (- 37,7 % pour Cèze Cévennes et - 4,0 % pour Alès Agglomération). C'est une tendance de fonds sociétale basée sur une consommation moindre de papier (abandon de la presse écrite au profit de l'information en ligne, moins de publicités dans les boîtes à lettres...).

Le prix de traitement pour le tri de cette fraction fibreuse est stable depuis 2022 soit un coût de 175,94 € / T triée.

Pour les déchets triés de type non fibreux (emballages en plastique, acier, aluminium...)



Pour le tri des emballages non fibreux, les quantités triées ont augmenté pour Alès Agglomération (+ 6,6 % au cumul des flux collectés en apport volontaire et en porte à porte) et restent stables pour Cèze Cévennes (- 0,6 %). Cela peut sembler faible en poids, mais s'agissant essentiellement d'emballages comme des pots de yaourts, des films plastiques ou des barquettes en polystyrène, l'effet en volume est beaucoup plus important.

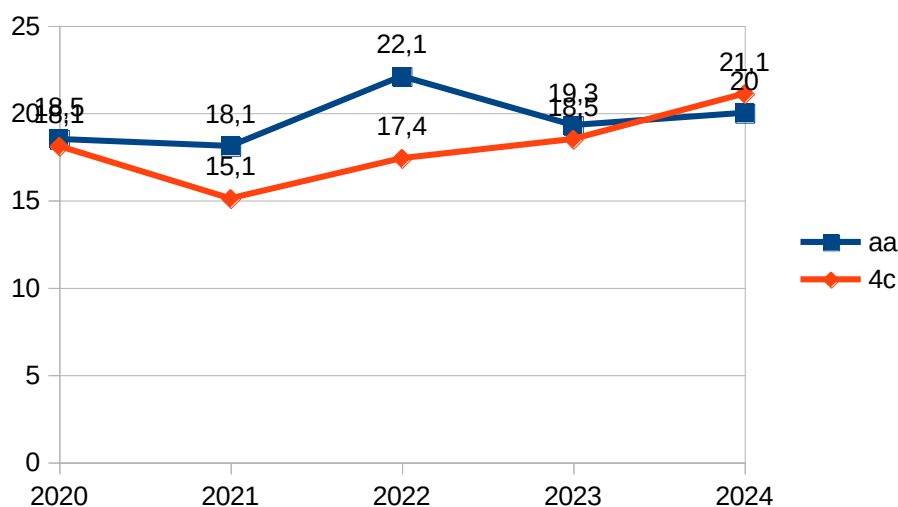
Monsieur le Président rappelle qu'en allant dans les commerces de proximité il n'y a pas de cartons, alors que lorsque l'on passe les commandes sur internet il y a des cartons. Il a constaté, en regardant la levée d'une colonne un matin, qu'au moins la moitié des cartons dans la colonne provenait de commandes internet.

Le prix de traitement pour le tri de cette fraction non fibreuse est stable depuis 2022 soit un coût de 450,06 € / T triée (coûts de transfert vers le CdT de Lansargues inclus).

Monsieur David LANOIR précise que ce coût est brut et ne tient pas compte des rachats ou des soutiens CTE qui sont versés aux collectivités. Ce coût ne concerne que le SMIRITOM mais les collectivités perçoivent des recettes pour le tri.

Monsieur le Président rappelle que les éco-organismes sont financés par les écotaxes. Ce ne sont pas eux qui décident les montants qu'ils doivent reverser. Dans la région il n'y a que deux sites qui peuvent valoriser et ils appartiennent à la même société.

Pour les refus de tri issus des deux flux triés



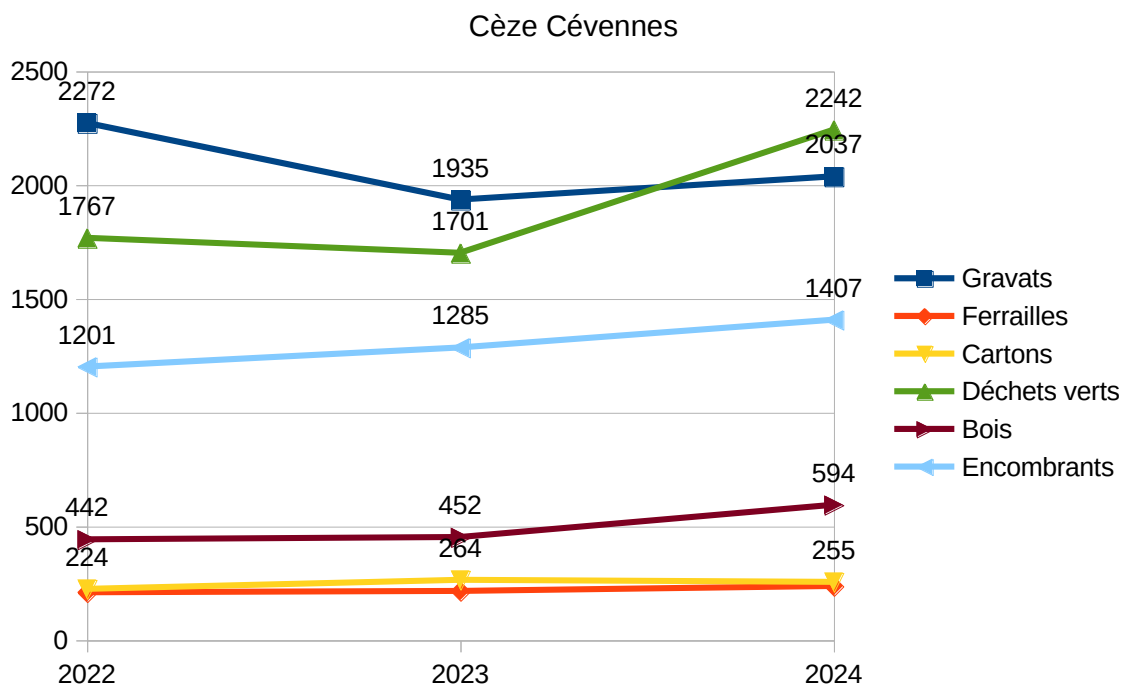
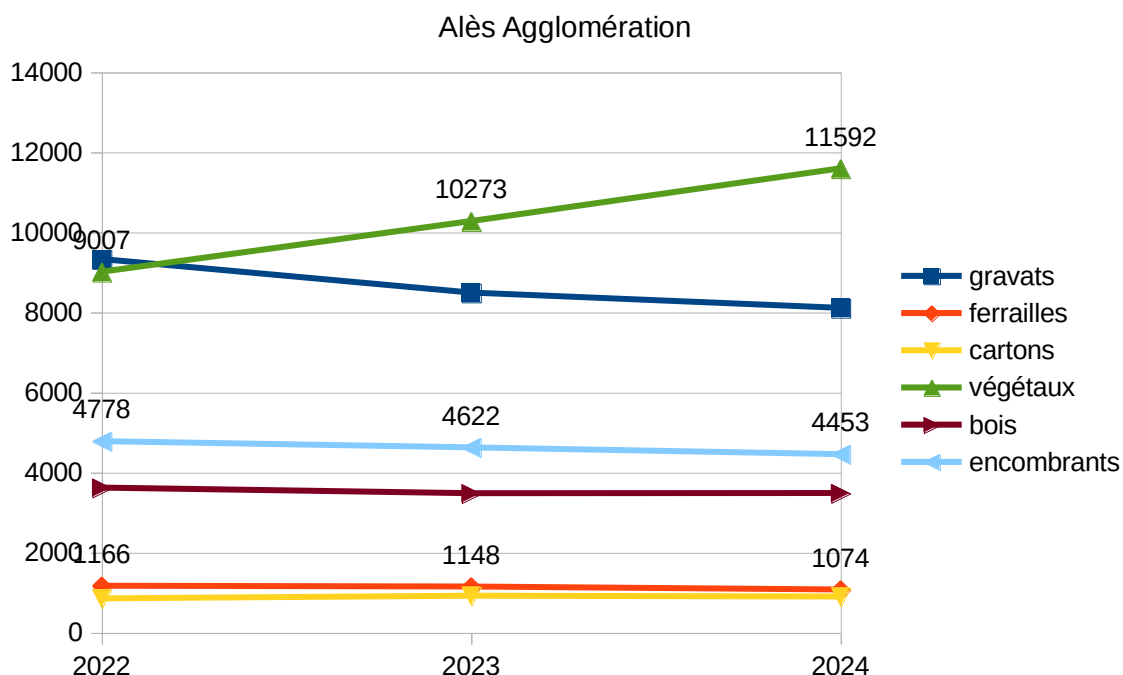
Il est à noter que la qualité du tri pour la fraction emballages non fibreux se dégrade, alors qu'elle s'améliore pour le tri de la fraction fibreuse. Globalement le taux de refus augmente.

Le prix de traitement du refus de tri est stable depuis 2022 soit un coût moyen de 252,58 € / T.

Les refus issus du flux fibreux sont transformés en CSR et ceux du flux emballages non fibreux ont été en 2024 enfouis à Bellegarde ou sur une autre ISDND.

Le traitement des déchets des ménages apportés en déchèteries

Pour les apports en déchèteries



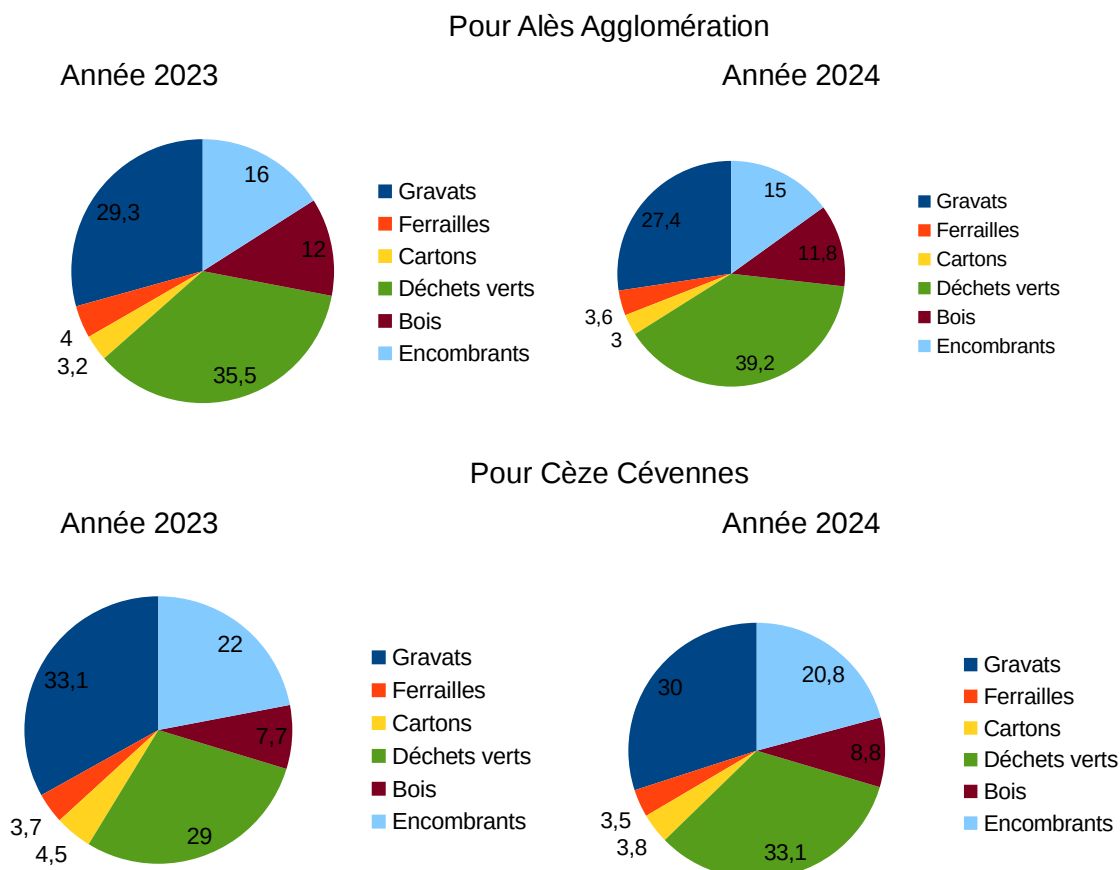
Pour Alès Agglomération, la nouvelle politique de gestion des déchets et la mise en place des bennes gérées directement par les éco organismes sur les déchèteries montrent leurs effets bénéfiques, tous les flux diminuent, hormis le bois qui reste stable et les déchets verts broyés ou non.

Pour Cèze Cévennes, une hausse des tonnages déposés hormis pour le carton est constatée.

Monsieur le Président explique que l'on est dans une politique publique qui est inexplicable. Il faut faire le choix entre l'environnement et les finances, mais les deux ne sont pas concomitants. Soit on gagne de l'argent, soit on protège la planète. Les éco-organismes ont été mis en place pour compenser ces surcoûts, mais ce n'est pas la réalité. Le gouvernement devrait repenser toute sa politique en la matière et inciter à trier.

L'apport en déchetterie

Monsieur le Président indique qu'il est en forte hausse, même si les données ne prennent pas en compte le nouveau centre de tri multiflux de Saint hilaire de Brethmas qui ne fonctionne que depuis un mois, mais on s'aperçoit que les apports sont en train d'exploser avec une baisse des coûts pour le SMIRITOM avec les nouvelles bennes qui compactent, il y a moins de déplacement et moins de transport.



Monsieur David LANOIR signale la part de plus en plus importante que prend les déchets verts. On constate entre les deux EPCI une différence au niveau des encombrants pour lesquels sur Alès Agglomération, elle est en baisse ce qui signifie que les actions mises en place dans les déchetteries pour trier commencent à être acquises. Par contre pour Cèze Cévennes, il y a encore des efforts à faire dans ce sens.

Les prix de transport de bennes et de traitement des déchets déposés en déchetteries sont stables depuis 2022.

Les prix de transport 2024 sont :

Pour Alès Agglomération : Transport du matin : 163,20 € / benne

Transport après-midi : 186,14 € / benne

Transport samedi am : 265,20 € / benne

Transport benne déchets verts broyés : 191,24 € / benne

Pour Cèze Cévennes : Transport : 210,37 € / benne

Transport benne déchets verts broyés : 229,49 € / benne

PRIX DECHETERIES 2024

Traitement des déchets verts non broyés : 48,45 €/T

Traitement des déchets verts broyés : 35,70 €/T

Traitement du bois : 99,44 €/T

Traitement de la ferraille : 40,80 €/T

Traitement des cartons : 63,74 €/T

Traitement des gravats : 18,48 €/T

Traitement des encombrants : 278,61 €/T (+ 7,70 €/T de TGAP soit + 2,9% / 2023)

BILAN GLOBAL 2024

En 2024, sur le territoire du SMIRITOM, la production complète de déchets des ménages (ordures ménagères, tri et dépôts en déchèteries et plateformes à déchets verts, flux gravats compris) a été de 84 257 T :

- Valorisation matière (recyclage) : 24 262 T (soit 28,8%)
- Valorisation énergétique (CSR) : 3 536 T (soit 4,2%)
- Valorisation organique (compost, paillage) : 15 980 T (soit 19,0%)
- Perte en eau (évaporation cours traitement) : 7 780 T (soit 9,2%)
- Enfouissement : 32 699 T (soit 38,8%), Monsieur le Président rappelle que l'enfouissement est un échec. Ce taux est beaucoup trop fort et risque de coûter très cher si on n'arrive pas à le diminuer. Il faudrait tendre vers le 0 %, même si cet objectif est impossible à atteindre.

Entre 2023 et 2024, il est constaté :

Une hausse de **+ 1,27 %** du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles liée à l'augmentation d'indices de révision de prix et à l'augmentation de la TGAP.

Les prix des marchés hors PPP sont stables mais élevés car au démarrage en 2022, ces mêmes prix ont subi une importante actualisation du fait du démarrage de la guerre russo-ukrainienne non dépassée par les hausses 2023 et 2024 de valeur des indices.

Le flux fibreux continue à décroître (- 37,7 % pour Cèze Cévennes et - 4,0 % pour Alès Agglomération). Il s'agit là d'une tendance de fonds sociétale basée sur une consommation moindre de papier (abandon de la presse écrite au profit de l'information en ligne, moins de publicités...).

Pour le tri des emballages non fibreux, les quantités triées ont augmenté pour Alès Agglomération (+ 6,6 % au cumul des flux collectés en apport volontaire et en porte à porte) et restent stables pour Cèze Cévennes (- 0,6 %).

Il est à noter que globalement la qualité du tri pour la fraction emballages non fibreux se dégrade, alors qu'elle s'améliore pour le tri de la fraction fibreuse.

Pour Alès Agglomération, la nouvelle politique de gestion des déchets et la mise en place des bennes gérées directement par les éco organismes sur les déchèteries montrent leurs effets bénéfiques, tous les flux diminuent hormis le bois qui reste stable et les déchets verts broyés ou non (effet des plateformes à déchets verts).

Pour Cèze Cévennes, une hausse des tonnages déposés en déchèterie, hormis pour le carton, est constatée.

Pour l'année 2025

En 2025, du fait de la pérennité des filières REP désormais en place sur les déchèteries et avec la mise en place progressive de la nouvelle REP concernant les déchets du bâtiment, les tonnages déposés à la charge du SMIRITOM devraient baisser ou à minima se stabiliser.

Alès Agglomération continue de développer son réseau de colonnes à cartons, la distribution d'éco composteurs, et la mise en place de nouveaux composteurs collectifs. Ces actions devraient tendre à diminuer la quantité d'ordures ménagères produites, malgré l'évolution croissante de la population.

Le 04 novembre 2025, Alès Agglomération a ouvert un nouveau centre de valorisation multiflux sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas en remplacement de la déchèterie d'Alès sise au quai du Mas d'Hours. Une plus grande facilité d'accès et de vidage favorisera une augmentation des apports.

Les plateformes à déchets verts connaissent un grand succès et de ce fait les tonnages de déchets verts pourraient continuer à croître surtout dans le cadre de plus en plus strict des OLD.

Au regard des évolutions législatives (nouveau décret SOCLE sur les matières fertilisantes dont les composts, et loi AGECE visant notamment à interdire l'usage de composts issus d'ordures brutes dès 2027 en agriculture, ces derniers n'ayant alors pas d'autres choix que d'être enfouis en ISDND), d'importantes réflexions sur le devenir du site NEOVAL sont en cours afin de garantir un usage optimum à cet outil de traitement.

Votants : 15

Pour : 15 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Président remercie les Élus pour leur participation et lève la séance à 18h15.